

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 février 2026

Présents :

Mmes Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Christine ALLION à Mme Patricia GACOIN
Mme Christelle SAUPIN à Mme Marie-Cécile PACCHIANI
M. Stéphane FLEURY à Mme Virginie ROUSSEAU.

Absente excusée :

Mme Clémence COURTOIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marie BRUNEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I. INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1 Etat civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Décisions du Maire

II. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Validation du procès-verbal du 29 janvier 2026
- 2.2 Avenant à la convention relative au logement étudiant en santé 15, rue des Fillettes
- 2.3 Demande d'affiliation volontaire au CDG41 du syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

III. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1 CFU
- 3.2 Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 3.3 Vote des taux d'imposition pour 2026
- 3.4 Budget 2026
- 3.5 Demande de subvention par l'association des Ecuries de Chouzy

I - INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

Néant

1.2 Urbanisme

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
3 rue des Vignerons	EDF Solutions solaires	Installation panneaux solaires	Accord
4 rue de l'Eglise	DIAZ Christine	Chngement de destination d'un local commercial à habitation	Accord

Permis d'aménager

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
Route d'Onzain	SCI les Côtes	Aménagement terrain	Refus ABF

1.3 Décisions du maire

Décision n° 2026-08 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 17, rue de Varanne, Coulanges, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré 064 AE 0014 et 0015 de 1 227 m² appartenant à M. et Mme BARDOT.

Décision n° 2026-09 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 18, grande Rue, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré BD 197 de 147 m² appartenant à M. CHAUFOURNAIS et Mme SEGOND.

Décision n° 2026-10 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble non bâti) situé Chemin des Héraudières, Coulanges, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré 064 AE 0041 de 853 m² appartenant à M. COUDRIAU Louis.

Décision n° 2026-11 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble non bâti) situé lieu-dit « Les Chapelles », Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AI 33 et 34 de 3 306 m² appartenant aux Consorts CHAUMONT.

Décision n° 2026-12 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé lieu-dit 26, route d'Onzain Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AI 26, 29, 30, 32, 48, 49 de 13 737 m² appartenant M. GAUTHIER Bruno et Mme GIBault Frédérique.

Décision n° 2026-13 – Participation financière de la commune à une classe de mer d'élèves scolarisés à l'école élémentaire de Valloire-sur-Cisse

Attribution d'une participation financière de 1 870 € pour les 22 élèves de CP de l'école élémentaire qui participeront à la classe de mer du 15 au 20 juin 2026 aux Sables d'Olonne soit un montant de 85 € par élève.

1.4 Bois des Grouets

Le rapport de l'ONF de mai 2025 faisait mention de 28 arbres présentant un réel danger dans le bois des Grouets nécessitant une surveillance sous 1 à 2 ans.

Ce bois est régulièrement fréquenté par des marcheurs. C'est pourquoi, il avait été donnée priorité aux arbres dont l'échéance était à un an.

Récemment un chêne est tombé sur une structure de jeu. Aussi, compte tenu des risques, il convient d'engager une restructuration de ce bois afin d'éliminer les sujets présentant un risque important.

M. Michel FOUCHAULT ajoute que certains chênes présentent un risque très important. Par ailleurs, d'autres sont trop serrés et n'ont pas d'espace pour se développer. Même si pendant quelque temps l'espace boisé paraîtra clairsemé, en quelques années les sujets auront pu se développer convenablement.

Sur la question de M. Franck NAVEREAU demandant si l'on a une idée du coût d'abattage, il lui est répondu que c'est en cours de chiffrage.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 **Délibération 2026-02_12 : Validation du procès-verbal du 29 janvier 2026**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 29 janvier 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme le maire revient sur la remarque formulée sur l'article 2121-17 du CGCT. Il suffisait de rechercher dans le code l'article qui convenait à la situation pour s'apercevoir que l'erreur était une simple faute de frappe sur un chiffre.

Ceci étant, le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte, par 17 voix, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026.

(Mme Martine COURVOISIER et M. Dominique GUYARD ne prennent pas part au vote n'étant pas présents à ladite réunion).

VOTE : 17 voix
POUR : 17
Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

2.2 **Avenant à la convention relative au logement étudiant en santé 15 rue des Fillettes**

Ce point est ajourné en raison d'une demande de complément d'information

2.3

Délibération 2026-02_13 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41 du syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Madame le maire expose que l'article L 452-13 du code général de la fonction publique (CGFP) et l'article 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L 452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG41 du syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-13 et L 452-20,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 pour)

Art. 1 : donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG41 du syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Art. 2 : Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 CFU – Compte financier unique

Le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire informe que le CFU définitif n'a pu être produit à ce jour par le comptable. Dans ces conditions, le document définitif ne peut être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Les données issues du CFU provisoire se résument comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat prévisionnel cumulé de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
	Recettes de l'exercice	715 479,53 €	2 724 099,57 €
	Dépenses de l'exercice	917 636,49 €	2 224 600,51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 202 156,96 €	499 499,06 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		1 411 186,35 €	0 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	1 209 029,39 €	499 499,06 €

Madame le maire propose d'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget 2026.

3.2 Délibération 2026-02_14 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du compte financier unique, conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette modalité permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le compte financier unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget 2026, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 2025	2 224 600,51 €	2 724 099,57 €	499 499,06 €
	Résultat global de l'exercice 2025			499 499,06 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 2025	917 636,49 €	715 479,53 €	-202 156,96 €
	Résultat reporté exercice N-1		1 411 186,35 €	1 411 186,35 €
	Résultat global de l'exercice 2025	917 636,49 €	2 126 665,88 €	1 209 029,39 €

Madame le maire propose d'affecter par anticipation le résultat provisoire constaté au titre de l'exercice budgétaire 2025 de la façon suivante :

- Inscrire en recette d'investissement au crédit du compte 1068 du budget 2026 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 499 499,06 €
- Inscrire en recette d'investissement le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit 1 209 029,39 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission générale réunie le 10 février 2026,

Considérant que les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune,

Sur proposition de Madame le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

- **DECIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

3.3

Délibération 2026-02_15 : Vote des taux d'imposition pour 2026

Par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.43 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de cette taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le projet de budget présenté en commission générale le 10 février 2026,

Madame le maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 à leurs niveaux de 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.43 %

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

Mme Virginie ROUSSEAU demande si les locations Airbnb sont imposables. Mme le maire lui répond que la taxe d'habitation s'applique aux propriétaires de biens loués sur Airbnb ou autre forme de locations meublées saisonnières.

3.4

Délibération 2026-02_16 : Budget 2026

Madame le maire expose :

1- Avant tout développement il est intéressant de resituer notre commune dans son environnement socio-économique.

La commune de Valloire-sur-Cisse compte 1402 foyers fiscaux pour une population de 2474 habitants –

44 % des foyers ne sont pas imposables (pour 52 % en moyenne départementale et 54 % en moyenne nationale).

Le revenu fiscal par foyer est de 33 667 € pour une moyenne départementale de 29 618 € et nationale de 31 304 € ;

Le foncier bâti repose à 71,7 % sur les locaux d'habitation ordinaires, 0,4 % sur des locaux d'habitation à caractère social et à 23 % sur des établissements industriels ou assimilés (la moyenne départementale est de 5% et la moyenne nationale de 8%).

Autant dire l'importance de la présence du laboratoire INNOTHERA sur notre territoire.

2- Le compte financier unique provisoire qui sert de base de réflexion présente les caractéristiques générales suivantes :

Les recettes :

Dans le contexte financier et économique tendu qui constitue notre environnement et qui met en difficulté de nombreuses collectivités, la situation de notre commune reste saine avec un niveau de recettes de fonctionnement qui se maintient pour trois raisons :

- La revalorisation des bases par l'Etat qui fait que le foncier bâti connaît une légère progression sans avoir modifié les taux
- La création de la commune nouvelle qui nous a fait accéder à la dotation bourg centre qui progresse de 3%
- La présence du laboratoire Innothéra qui procure une attribution de compensation de 229 417 € (différence entre les charges transférées à l'Agglomération et les recettes transférées principalement, à l'époque de l'entrée dans l'agglomération, la taxe professionnelle).

Nos recettes de fonctionnement progressent de 16 000€.

3- Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement, comme nous nous y étions engagés ont été maîtrisées. Elles augmentent de 33 977€ (1,5 %).

Le poste en augmentation significative est le poste du personnel qui progresse de 46 960 € en raison :

- de l'augmentation de l'assurance du personnel (+ 14 248 €). Il s'agit de l'assurance qui permet à la collectivité d'être dédommée en cas de maladie.
- de l'augmentation de la valeur du point pour 35 200 € et
- de l'augmentation de la cotisation CNRACL (+ 12 364 €).

L'investissement a été fortement impacté par les dépenses de voirie en raison des dommages causés par les intempéries.

En raison des excédents de fonctionnement capitalisés les ressources d'investissement sont significatives (1,7M € après affectation de l'excédent de fonctionnement 2025).

Les ratios

Nos charges réelles de fonctionnement sont dans la moyenne départementale (858 € par habitant contre 864 € pour le département).

Notre capacité d'autofinancement nette est supérieure à la moyenne. Elle est de 187 €/habitant contre 125 pour le département et 130 au niveau national.

Notre capacité de désendettement de 1 an 1/2 pour une moyenne départementale de 2 ans 1/2 et nationale de plus de 3 ans.

La capacité d'autofinancement reste significative mais la stagnation des recettes et la dynamique imposée (valeur du point, assurance, CNRACL) des dépenses de personnel que la maîtrise des autres dépenses ne pourra pas toujours compenser va entraîner à moyen terme une érosion de cette capacité si la DGF continue à être dissociée du taux de l'inflation.

4- Le budget prévisionnel 2026 :

LE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses :

Elles évoluent de 1,96 % soit un taux comparable au taux d'inflation prévu pour la zone euro.

Les charges de personnel y occupent 45% des dépenses et permettent de :

- renforcer l'équipe technique en recrutant l'apprenti à l'issue de sa formation et de structurer le service administratif par l'arrivée d'un nouveau responsable.
- il permet aussi de maintenir la qualité de la prise en charge de nos enfants en école maternelle en maintenant une ATSEM par classe
- de maintenir la qualité de la cantine avec le maintien de deux agents pour utiliser les produits locaux et cuisiner « maison » .

Pour mémoire le repas (alimentation et salaires) revient à la collectivité à 16,30 € (4,51€ pour l'alimentation et 11,79 € pour les charges de personnel). Il est facturé aux familles 3,93 €.

Il est servi au restaurant scolaire 19 655 repas soit une dépense de 320 376,50 €.

La recette est de 77 637,25 €.

L'écart de 242 739,25€ reste à la charge de la commune. C'est un choix politique de fournir des repas de qualité à nos enfants ; ce choix a un coût.

Ce budget intègre aussi la location de la surface entière dédiée aux cabinets médicaux pour permettre un futur renforcement de la présence médicale.

Les recettes :

Sur les conseils de la DDFIP nous avons adopté une prévision prudente et sans doute réaliste. La recette liée au foncier bâti tient compte de l'évolution des bases, soit 0,8 %. Pour les autres recettes, elles sont stables sauf l'attribution de compensation qui progresse de 29 000 € correspondant au transfert de charges de voirie restituées.

L'INVESTISSEMENT :

Les recettes :

Elles seront abondées de l'excédent de fonctionnement. Cette tradition ajoutée à la perception de subventions nous permet de poursuivre notre programme d'investissement.

Les dépenses :

Les inscriptions en crédits de paiement nous permettront d'assumer principalement pour 2026 :

- Un programme conséquent en matière de voirie
- La végétalisation de la cour de l'école
- La poursuite de l'opération ateliers municipaux.

BUDGET 2026 - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-28,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026 débattu en commission générale le 10 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2026 – par chapitre - avec reprise de résultats, dont les crédits alloués s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	2 749 128 €	2 762 094,45 €	5 511 222,45 €
Recettes	2 749 128 €	2 762 094,45 €	5 511 222,45 €

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section dans les limites suivantes :
 - dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre
 - dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement, à l'exclusion des chapitres d'ordre, des chapitres de prévision sans exécution et des lignes budgétaires 001, 002 ;
- **DIT** que Madame le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans sa séance la plus proche ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine Martine COURVOISIER, ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

3.5

Délibération 2026-02_17 : Demande de subvention par l'association des Ecuries de Chouzy

L'association « les écuries de Chouzy » organise le mercredi 8 avril 2026 une journée découverte en faveur des personnes en situation de handicap, des séniors et des aidants. Le projet consiste à proposer des activités adaptées autour de l'équitation (balade en attelage, equifeel, equifun, médiation animale) mais aussi d'autres activités physiques comme le golf (avec le domaine de la carte et le golf de Cheverny), le tir à l'arc (avec les archers de Chouzy), la pétanque (avec US Chouzy pétanque).

L'objectif de ce projet est de :

- Constituer un moment de socialisation, d'échanges et de respect des autres
- Favoriser le bien-être, la confiance en soi
- Rendre l'activité physique accessible
- Stimuler les capacités motrices et sensorielles
- Renforcer l'inclusion sociale.

Pour que ce projet puisse exister, l'association sollicite une subvention de la collectivité à hauteur de 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de Madame le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association des Ecuries de Chouzy pour l'organisation d'une journée découverte le 8 avril 2026,

DIT que la dépense s'effectuera au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »,

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h20.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE JEUDI 29 JANVIER 2026	
Numéro	Intitulé
2026-08	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 17 rue de Varanne à Coulanges cadastré 064 AE 14 et 15 de 1 227 m ²
2026-09	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 18 grande Rue à Chouzy-sur-Cisse cadastré BD 197 de 147 m ²
2026-10	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé Chemin des Héraudières à Coulanges cadastré 064 AE 41 de 853 m ²
2026-11	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé lieu-dit Les Chapelles à Chouzy-sur-Cisse cadastré AI 33 et 34 de 3 306 m ²
2026-12	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 26 route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse cadastré AI 26, 29, 30, 32, 48, 49 de 13 737 m ²
2026-13	Attribution financière de 1 870 € pour l'organisation d'une classe de mer pour les 22 élèves de CP de l'école élémentaire

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 26 FEVRIER 2026	
Numéro	Intitulé
2026-02_12	Validation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026
2026-02_13	Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41 du syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
2026-02_14	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026
2026-02_15	Vote des taux d'imposition pour 2026
2026-02_16	Budget 2026

2026-02_17

Demande de subvention par l'association des Ecuries de Chouzy

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER
Henri BURNHAM
Patricia GACOIN
Jean-Paul BRISSON
Michel FOUCHAULT
Jean-Marie BRUNEAU
Martine COURVOISIER
Hubert DELORY
Nicolas DERRÉ
Dominique GUYARD
Michel MARECHAL
Franck NAVEREAU
Marie-Cécile PACCHANI
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Virginie ROUSSEAU
Martine STAINS

Signatures :

Le maire,



Catherine LHÉRITIER



Le secrétaire,



Jean-Marie BRUNEAU